



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 janvier 2025

2025-01-03

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi quatorze janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté	Maryline Rivollet (représentée par Karine Mollier)
Absent excusé et non représenté :	Léa Mollier
Secrétaire de séance :	Karine Mollier

Date de la convocation : 08 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire

après publication le :

et dépôt en préfecture le :

Objet : Ouverture de crédit en l'absence de budget

Monsieur le maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. **déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))**
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Exemple	Montants	Opérations
Total des dépenses réelles d'investissement (BP + BS + DM) hors RAR	757 087.20	
16 - Emprunts et dettes assimilées + DM3	21 974.93	à déduire
020 - Dépenses imprévues	0	à déduire
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) * 0.25	183 778.06	

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget (nouvelles dépenses d'investissement sur la nouvelle année, différent des RAR).

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
20	203	Frais étude, de recherches et de développement et frais d'insertion	30 000€
21	2131	Travaux	65 000€
21	2184	Matériels bureau + mobilier	5 000€
21	2152	Installation voirie	60 000€
TOTAL			160 000€

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Le Maire,
Cédric MILANI

